

REGLEMENT GENERAL DES ATELIERS 2018

Les ateliers et les laboratoires sont des zones pédagogiques qui sont soumises à la réglementation du Code du Travail. L'Inspection du Travail procède comme pour toute entreprise à des contrôles inopinés. Le proviseur, le Directeur Délégué aux formations professionnelles et technologiques, les professeurs sont responsables de la bonne application du Code du Travail. En cas de manquement à cette obligation de sécurité, ils encourent de graves sanctions judiciaires. Aussi aucune tolérance ne sera appliquée sur le non-respect des articles suivants qui entraîne obligatoirement l'exclusion de l'élève de la zone de travail.

De plus l'établissement s'est lancé dans une démarche de labellisation QUALYCEE dont l'objectif est l'amélioration dans le domaine de la Sécurité, l'Environnement et la Qualité. Les élèves en sont donc les principaux acteurs et bénéficiaires. Ils recevront « un passeport sécurité » en classe de seconde qu'ils devront conserver jusqu'à leur majorité. Les règles élémentaires suivantes sont donc à respecter.

1. Le PORT des PROTECTIONS INDIVIDUELLES

- Chaque élève doit porter obligatoirement un vêtement de travail adapté au métier enseigné. Le vêtement de travail devra être propre et *mis au nettoyage à chaque départ en vacances*.
- Il est interdit de porter des vêtements flottants ou d'avoir les cheveux non attachés lorsque l'on travaille au voisinage des machines tournantes.
- L'utilisation de chaussures de sécurité est obligatoire.
- Le port du **casque** est obligatoire lors des visites de chantier et de certains travaux.
- Les protections « anti bruit », les gants, le casque, le masque antiparticule devront être portés si le professeur en estime la nécessité.
- Un élève sans protections individuelles ne peut participer aux activités et est pris en charge par la Vie scolaire sur toute la durée de la séance. Le lycée n'a pas vocation à prêter des EPI aux élèves.

2. ZONES DE CIRCULATION REGLEMENTEE

- Les élèves doivent attendre leur professeur à la porte de l'atelier. Il est strictement interdit d'être dans un atelier sans la présence d'un professeur ou d'un agent.
- Les élèves ne sont pas autorisés à stationner leurs véhicules dans la zone ateliers.
- Le parking derrière le bâtiment A est à disposition des élèves et des personnels.

3. VESTIAIRES

- Dans chaque atelier, des vestiaires ou des casiers individuels sont mis à disposition. Ils devront être fermés par un cadenas et maintenus propres toute l'année.
- Chaque casier devra porter le nom de l'élève auquel il est alloué.
- Chaque élève remettra une clé de son casier au professeur responsable.
- En fin d'année, les vestiaires seront libérés. Tout vêtement abandonné sera alors transformé en chiffons.
- L'accès au vestiaire est interdit sans la présence du professeur responsable

4. COMPORTEMENT ECO-RESPONSABLE

- Il est interdit de fumer dans tout le lycée.
- Par simple règle d'hygiène, il est interdit de cracher par terre.
- Les déchets sont facturés et coûtent très chers au lycée dès lors qu'ils ne sont pas triés. Les papiers et emballages divers doivent être jetés dans les corbeilles réparties à cet effet. Les élèves devront respecter le tri sélectif et le classement des déchets
- Tout élève pris à voler, à dégrader volontairement ou par non respect du bon usage d'un bien prêté, sera exposé aux sanctions prévues par le règlement intérieur. Une contribution financière sera demandée pour réparation du préjudice aux parents.
- Les élèves qui collectivement ont participé à une dégradation, se verront sanctionner et devront réparer financièrement le préjudice en regard de leur responsabilité individuelle.

5. UTILISATION DES MACHINES dite « DANGEREUSES »

- Seul le professeur est habilité à donner l'autorisation d'utiliser une machine.
- L'utilisation des machines dites « dangereuses » est subordonnée, si l'élève est majeur, à une formation préalable dispensée par le professeur.

6. OUTILLAGE

- L'outillage personnel, qu'il soit attribué à l'élève par le lycée sur un budget de la Région Bretagne ou fourni par la famille, doit être tenu propre et en bon état jusqu'à la fin de la formation.
- L'outillage doit être rangé et vérifié à chaque séance. L'élève est responsable de son matériel.
- Un élève qui se présente en classe sans l'outillage nécessaire ne peut participer aux activités et est pris en charge par la Vie scolaire sur toute la durée de la séance. Le lycée n'a pas vocation à prêter de l'outillage aux élèves.